

## Pour la proportionnelle : une réforme démocratique essentielle

### *Exposé des motifs*

Notre régime politique souffre d'un déséquilibre croissant au profit du pouvoir exécutif. Ce mode de scrutin majoritaire, hérité d'une culture de stabilité présidentielle, conduit potentiellement à une représentation extrêmement déformée de la volonté populaire amenant de fait une minorité à gouverner le pays.

Les élections législatives actuelles produisent une surreprésentation artificielle des grands partis et effacent des millions de voix minoritaires. Si cette anomalie démocratique a longtemps été justifiée par le fait qu'elle garantissait la gouvernabilité du pays et une extrême-droite tenue à distance du parlement grâce au front républicain, force est de constater que ces deux promesses ont volé en éclat. Cette injustice démocratique nourrit l'abstention, le désintérêt politique et la montée des colères sociales. Elle cultive une culture politique qui nous rend collectivement incapable de gouverner de manière stable le pays lorsque, comme c'est le plus souvent le cas dans toutes les démocraties parlementaires fonctionnelles, une force politique seule n'a pas de majorité absolue au Parlement.

l'Assemblée nationale, censée être le cœur du débat démocratique, se trouve affaiblie : la logique du « fait majoritaire » réduit le pluralisme et transforme le Parlement en simple chambre d'enregistrement des décisions gouvernementales. Ce déséquilibre met en péril la vitalité de notre République et la confiance dans ses institutions.

Le scrutin proportionnel intégral est aujourd'hui la seule réforme simple, lisible et efficace pour restaurer un Parlement véritablement représentatif et pluraliste.

Il permettrait :

- une représentation fidèle des sensibilités politiques du pays ;
- une meilleure parité entre femmes et hommes grâce à des listes alternées ;
- une culture de compromis, de coalition et de délibération collective, indispensable dans une démocratie mûre ;
- un regain démocratique grâce à un mode de scrutin où partout sur le territoire, chaque voix compte.

Les arguments classiques contre la proportionnelle – risque d'instabilité, difficulté à gouverner – ne résistent pas à l'analyse : la plupart des démocraties européennes, plus stables et représentatives que la nôtre, y recourent. La stabilité politique ne dépend pas d'un mode de scrutin, mais de la maturité du dialogue démocratique.

Cette réforme s'inscrit dans une perspective plus large : celle d'une République plus démocratique, plus représentative et plus participative, où la diversité politique devient une richesse et non un obstacle.

### **MOTION**

Le Conseil fédéral d'Europe Écologie Les Verts, réuni les 13/14 décembre 2025,

**Affirme :**

- que la crise démocratique française résulte en grande partie d'un déséquilibre structurel entre le pouvoir exécutif et la représentation nationale ;
- que le mode de scrutin actuel ne garantit pas une représentation juste et fidèle de la société française ;

- que la **proportionnelle intégrale** est une condition essentielle au renouveau démocratique, à la revitalisation du Parlement et à la confiance des citoyen·nes dans leurs institutions ;
- que nous retrouverons de la stabilité gouvernementale en favorisant la possibilité de former des coalitions post-électorales et en se conformant à l'article 49 alinéa premier de la Constitution, qui impose à tout gouvernement de se soumettre à un vote de confiance, obligeant ainsi à faire la démonstration qu'il existe une majorité sur un projet de gouvernement.

**Constate :**

- que la surreprésentation du pouvoir présidentiel et la marginalisation du Parlement affaiblissent la délibération collective ;
- que la diversité politique, sociale et écologique du pays ne se retrouve pas dans l'Assemblée nationale ;
- que le mode de scrutin actuel obligent à la formation de coalitions pré-électorales, dont aucune, dans le paysage politique actuel, n'a de majorité absolue ;
- que le mode de scrutin actuel ne garantit pas la stabilité gouvernementale.

**Propose :**

1. D'instaurer un scrutin proportionnel sans prime majoritaire pour l'élection des député·e·s, et de l'inscrire dans son programme.
2. De fixer des modalités garantissant la parité femmes-hommes.
3. De fixer des modalités garantissant une représentation territoriale.
4. De fixer des seuils d'éligibilité garantissant le pluralisme des opinions.
5. De lancer une campagne citoyenne pour la démocratisation du mode de scrutin, en mobilisant associations, syndicats, universitaires et mouvements citoyens.

**Le Conseil fédéral mandate un groupe de travail d'ici sa prochaine session pour mettre à jour la feuille de route sur la proportionnelle, en précisant notre ligne sur les questions, territoriales, de primes majoritaires, de seuils et toutes questions de mise en œuvre du scrutin. Ce GT devra aussi, en liaison avec les instances et les commissions, remplacer les propositions des écologistes dans la perspective d'une nouvelle constitution.**

**La synthèse du travail du GT prendra la forme d'une motion soumise au prochain CF de février.**

**Invite :**

- les élu·e·s écologistes à défendre cette réforme dans toutes les instances nationales et locales ;
- les groupes parlementaires écologistes à soutenir les propositions de loi déposées en ce sens ;
- les fédérations locales des Écologistes à organiser des forums sur la démocratie représentative, afin d'associer la société civile à cette refondation démocratique.

Pour une Assemblée nationale à la proportionnelle, représentative, paritaire et pluraliste :

Les Écologistes réaffirment leur engagement pour une démocratie vivante, ouverte et partagée, où chaque voix compte et chaque opinion a sa place.

**Pour : beaucoup ; blancs : 2 ; contre : 1**

# Motion de modification de la motion instaurant un Règlement intérieur du Conseil fédéral

## Résumé

Cette motion modificative de la motion instaurant le Règlement intérieur du Conseil fédéral votée lors du Conseil fédéral des 4 et 5 octobre 2025 fait suite à une décision du Conseil statutaire. Elle vise à supprimer les incompatibilités signalées avec le Règlement intérieur fédéral, clarifier quelques imprécisions d'articles et rajouter quelques points oubliés. Elle propose, pour faciliter le travail des conseillères et conseillers fédéraux, de son article 21 des précisions sur les modalités de vote en lien étroit avec l'article 15-2 du RI fédéral sur la prise de décision.

## Exposé des motifs

Le Conseil statutaire, dans sa décision D25-10-17-Bis relative à la motion sur le Règlement intérieur du Conseil fédéral :

- alerte sur deux formulations imprécises, une dans l'article 11 et une dans l'article 14
- annule les formulations des articles 13 et 21 en contradiction avec les articles 13-4-6 et 15-2 portant respectivement sur le fonctionnement du Conseil fédéral et sur la prise de décision

Cette motion vise à apporter les modifications techniques demandées par le Conseil statutaire afin de rendre le RI du CF compatible avec le RI fédéral, après un vote de modification de ce dernier concernant les articles 13-4-6 et 15-2.

Elle ajoute également des précisions aux articles 5 et 21 portant respectivement sur la session ordinaire du CF et les modalités de vote.

## MOTION

Le Conseil fédéral adopte les modifications suivantes du RI du Conseil fédéral dans sa version post décision du Conseil statutaire : **avec en gras les ajouts , en barré les retraits.**

## Dans l'article 5 “Session ordinaire”

[...]

au plus tard 2 jours (jeudi) avant le Conseil fédéral à 12h : date limite de dépôt des amendements de séance aux motions ordinaires **et aux motions d'urgence incluses dans le document de séance 2**

[...] au plus tard la veille (vendredi) du Conseil fédéral à 22h : date limite de dépôt des amendements aux motions d'urgence **qui n'avaient pas été incluses dans le Document 2.**

## Dans l'article 11 portant sur la modération du Conseil fédéral

Le Bureau du Conseil fédéral peut exclure une personne de la salle du Conseil fédéral ou d'une réunion en ligne, sauf si au moins 20% des membres du Conseil fédéral votant·e·s s'y opposent.

## Dans l'article 13 portant sur le dépôt des propositions de motions

Sont habilité·e·s à déposer des propositions de motions à l'examen du Conseil fédéral :

— les membres du Conseil fédéral;

- les Commissions thématiques nationales,
- le Bureau politique
- le Bureau exécutif des Jeunes Écologistes
- la Conférence des régions

**Les personnes et instances habilité·e·s à déposer des propositions de motions à l'examen du Conseil fédéral sont précisées dans le règlement intérieur fédéral (article 13.4.6)**

A l'exception des propositions de motions déposées par le Bureau politique, les propositions de motions doivent être co-portées paritairement par au moins deux membres des Écologistes dont une personne ~~ou d'une instance listée précédemment~~ issue d'une instance listée dans le RI fédéral à l'article 12-4-5.

**A l'exception des propositions de motions déposées par le Bureau politique, toute motion doit être signée par au moins 15 membres (titulaires ou suppléant·e·s) du Conseil fédéral, issu·e·s de trois régions différentes. Chaque membre du Conseil fédéral ne peut signer plus de trois motions différentes à chaque session.**

**A l'exception des propositions de motions déposées par le Bureau politique, tout projet de motion doit inclure :**

- un résumé de la motion de 800 caractères maximum, espaces comprises
- un exposé des motifs de 5000 caractères maximum, espaces comprises
- le corpus de la motion de 3000 signes maximum, espaces comprises
- et peut inclure:
  - une synthèse des positions antérieures du parti sur le sujet évoqué, de 2000 caractères maximum, espaces comprises, non amendable et qui ne sera pas publiée si la motion est adoptée
  - une estimation de l'impact financier de la motion
  - une annexe à destination des membres du Conseil fédéral de 20 000 caractères maximum espaces comprises, comprenant des informations techniques d'accompagnement et qui ne sera pas publiée si la motion est adoptée

Le BCF fixe les modalités techniques liées au dépôt des motions (outil informatique, modèle à suivre, recueil de signatures....)

## **Dans l'article 14 portant sur le dépôt des propositions d'urgence**

Pour décider qu'une motion d'urgence est irrecevable, le BCF prend sa décision à plus de 60% des votant·e·s.

## **Dans l'article 21 portant sur les modalités de vote**

Sauf exceptions prévues par le règlement intérieur fédéral des Écologistes **ou le présent règlement intérieur du Conseil fédéral**, les décisions sont prises à la double majorité de plus de soixante pour cent (60%) des votes exprimés, et plus de cinquante pour cent (50%) des votant·e·s.

**Cela concerne notamment:**

- adopter une motion
- valider les responsables de commissions thématiques

- reporter l'examen d'une motion

**Un vote à la majorité simple des suffrages exprimés (plus de votes pour que de votes contre) est nécessaire pour :**

- amender le projet d'ordre du jour du CF avant son adoption
- adopter l'ordre du jour
- décider de la mise en place d'un huis-clos
- prolonger une séance au-delà de l'horaire prévu initialement
- voter des amendements ou décider entre deux alternatives
- les autres votes de procédure

**Un vote à la majorité des deux tiers (66% des votant·e·s) est nécessaire pour:**

- modifier le règlement intérieur fédéral des Écologistes
- modifier le présent règlement intérieur du Conseil fédéral
- faire un recours du Conseil fédéral sur des décisions du Conseil statutaire

Lorsqu'il y a un vote entre 3 alternatives ou plus, la présidence de séance procède en utilisant la règle des chaises musicales (toutes les options sont mises au vote au premier tour de vote, l'option ayant retenu le moins de vote est éliminée, un nouveau tour est organisé avec les options restantes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'une option)

Sauf exception prévue par le règlement intérieur **fédéral** des Écologistes **et le présent règlement intérieur du Conseil fédéral**, les votes sont faits à main levée, en utilisant les cartons de vote.

Un vote nominal est organisé s'il est demandé par au moins 5 membres du Conseil fédéral disposant du droit de vote au moment de la demande.

Un vote à bulletin secret est organisé pour les élections de personnes et pour les votes concernant des personnes.

Tous ces votes peuvent être réalisés de manière similaire à l'aide d'outils numériques.

**Pour : beaucoup ; blancs : 6**